



Ville de Châteauneuf sur Charente

Membres en exercice : 27

Membres présents : 18

Suffrages exprimés : 24

Délibération N° 2023-107
Conseil Municipal du 20 Septembre 2023

DATE DE CONVOCATION : 14 SEPTEMBRE 2023

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE - B. LAFAYE -- M. VILLEGER - M.H. AUBINEAU - T. DEGRANDE - P. FRÉON - M.A. CHEVALIER - G. MICHELY - J.F. CESSAC - P. ORMECHE - S. BROUILLET - W. BOURGEOU - A. DUBRUN -- H. ROSARIO - S. RAYNAUD - C. RAFIN - S. BUTET - J. MARTINEAU

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : K. GAI donne pouvoir à J.L. LEVESQUE - G. MIGNON donne pouvoir à P. FRÉON - J.P. DESLIAS donne pouvoir à W. BOURGEOU - K. PERROIS donne pouvoir à T. DEGRANDE - F. GUIRAO donne pouvoir à B. LAFAYE - P. BERTON donne pouvoir à S. BUTET

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : K. GAI - G. MIGNON - J.P. DESLIAS - K. PERROIS - F. GUIRAO - P. BERTON - P. MAURY - E. PILLARD-CLÉMENTEL

CONSEILLER MUNICIPAL ABSENT : S. DELIMOGE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M.A. CHEVALIER

INSTALLATION DE BROyeurs DE VÉGÉTAUX - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2023-124 du 30 mars 2023 du Conseil communautaire de Grand-Cognac ;

VU le projet de convention pour l'utilisation du broyeur mis à disposition par la Communauté d'agglomération de Grand-Cognac ;

CONSIDÉRANT ce qui suit :

La Communauté d'agglomération réalise sur son territoire des actions opérationnelles de prévention et de réduction des déchets.

Le broyage des végétaux issus des services techniques des communes permet de réduire le volume de déchets et de composter les matières localement.

Le matériel est accessible à toutes les communes membres de la communauté d'agglomération, qui en font la demande et après acceptation des règles fixées par la convention. En contrepartie, il est demandé aux communes utilisatrices du broyeur, de composter localement les végétaux broyés et d'organiser au moins une opération de broyage pour les habitants par an en partenariat avec le service prévention des déchets de Grand Cognac.

La Communauté d'agglomération de Grand-Cognac est propriétaire de 4 broyeurs qu'elle propose de mettre à disposition gracieuse des communes qui le souhaitent,

Toutes les communes du territoire de l'agglomération de Grand-Cognac peuvent bénéficier de ce matériel prêté par l'agglomération de Grand-Cognac,

Il est nécessaire que ce prêt se fasse dans de bonnes conditions et en toute sécurité d'utilisation,

AR Prefecture

016-211600903-20231005-2023_107-DE
Reçu le 05/10/2023

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide par **24 VOIX POUR** :

- D'approuver la convention pour l'utilisation du broyeur mis à disposition par la communauté d'agglomération de Grand-Cognac dont le projet figure en annexe ;
- D'autoriser M le Maire à signer ladite convention.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Jean-Louis LEVESQUE